BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA (« BDC ») et BDC CAPITAL INC. (« BDC Capital »)

RAPPORT ANNUEL – LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Période visée par le rapport : du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010

Mandat:

Le mandat de BDC, tel que défini dans la *Loi sur la Banque de développement du Canada*, consiste à soutenir l'entrepreneurship au Canada en offrant des services en matière de financement, de consultation et de capital de risque. Les investissements effectués par BDC peuvent être détenus au nom de BDC Capital, une filiale en propriété exclusive de BDC. Tous ces investissements sont administrés par les employés de BDC, qui utilisent les ressources et les installations de BDC. Tous les dossiers se rapportant à BDC Capital sont gérés par BDC.

Organisation des activités, politiques et procédures relatives à l'accès à l'information :

Selon les procédures établies, les demandes officielles de renseignements sont acheminées au coordonnateur de l'accès à l'information (le « coordonnateur »), qui s'assure qu'elles sont traitées conformément aux dispositions de la *Loi*. Habituellement, le coordonnateur s'acquitte à temps partiel de ses responsabilités aux fins de la *Loi* depuis le siège social de BDC à Montréal, mais il demeure disponible en tout temps, tout comme le personnel administratif de soutien d'ailleurs, en fonction du nombre de demandes à traiter. Mandaté pour agir à titre de coordonnateur de l'accès à l'information, le vice-président adjoint, Affaires juridiques au sein des Services juridiques de BDC, exerce les pouvoirs, responsabilités et fonctions qui lui sont conférés par la *Loi* et fait rapport au président et chef de la direction de BDC sur toute question relative à l'accès à l'information. Une copie du décret de délégation de pouvoirs est ci-jointe. Le coordonnateur possède une connaissance approfondie des sujets concernant l'accès à l'information, de même que des lois et politiques relatives à la protection de la vie privée.

BDC reçoit des demandes provenant de nombreuses sources et pour tout type d'information au cours de l'année. Pour BDC, il s'agit de déterminer si les demandes doivent être traitées de façon informelle ou si le demandeur est tenu de faire une demande officielle conformément aux dispositions de la *Loi*. La décision de BDC à cet égard repose sur deux éléments : s'agit-il d'information susceptible d'être divulguée sans avoir à considérer l'éventualité de recourir à des exceptions, et les documents pertinents peuvent-ils être facilement identifiés et retrouvés? Les décisions concernant une dispense pour les frais liés à la demande et ceux liés à son traitement sont prises au cas par cas.

Activités

Comme mentionné dans le rapport statistique ci-joint, BDC a reçu cinq nouvelles demandes officielles durant la période visée par le rapport et traité quatre demandes reportées de la dernière période de déclaration. En ce qui concerne les neuf demandes auxquelles BDC a répondu, les renseignements pertinents contenus dans les dossiers ont été entièrement divulgués dans quatre cas.

Pour les autres demandes, des parties des dossiers ne l'ont pas été, car elles comprenaient des renseignements exemptés. De plus, cinq consultations officielles ont été menées auprès d'autres agences et ministères relativement à des demandes reçues par ceux-ci et qui comportaient des dossiers concernant BDC.

Les sources des demandes reçues au cours de la période couverte par le rapport sont réparties comme suit :

40 % Médias 40 % Public 20 % Organismes

Éducation et formation :

Au cours de la période visée, le coordonnateur a participé à la réunion de la collectivité de l'AIPRP organisée par l'Association canadienne d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels à Ottawa.

Politiques, lignes directrice et procédures :

Au cours de la période visée, BDC n'a pas mis en œuvre de politiques, lignes directrices ou procédures nouvelles ou révisées.

Plaintes et enquêtes :

Au cours de la période visée, BDC a reçu du Commissariat à l'information un avis de plainte et d'enquête relativement à deux dossiers connexes, dans lesquels BDC avait réclamé des exemptions pour des documents qui, selon elle, ont une valeur exclusive et stratégique.

Access to Information and Privacy Acts <u>Designation Order</u>

Pursuant to section 73 of both the Access to Information Act and the Privacy Act (collectively, the "Acts"), Jean-René Halde, President and Chief Executive Officer of the Business Development Bank of Canada ("BDC") and head of a government institution for the purpose of the Acts in relation to BDC, hereby:

- 1. revokes all previous designations relating to the exercise of powers and performance of duties and functions of the head of a government institution under the Acts in relation to BDC (the "Powers"), and;
- 2. hereby designates Robert Annett, Assistant General Counsel, and should Mr. Annett be absent or unable to perform his duties and functions himself, then François Rivest, Assistant General Counsel, in his place, to exercise or perform such Powers and to be designated as BDC's Access to Information and Privacy Coordinator for that purpose.

Dated at Montreal, Quebec, this 28 day of August , 2007.

Jean-René Halde,

President and Chief Executive Officer

Government Gouvernement du Canada

REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATON

		IVAL I OI	TOONOLINAATT EA EOLOO	CE ACCES A E IN ORMA	
Institution BUSINESS DEVELOPMENT BANK OF CANADA BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CANADA			Reporting period / Période visée par le rapport F2010 (2009/01/04 - 2010/31/03)		
Source	Media / Médias 2	Academia / Secteur universitatire 0	Business / Secteur commercial 0	Organization / Organisme 1	Public 2

Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'informa	tion
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	5
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	4
TOTAL	9
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	9
Carried forward / Reportées	0

I	Dispositon of requests completed / Disposition à l'égard des demandes				
1.	All disclosed / Communication totale	4	6.	Unable to process i Traitement impossible	
2.	Disclosed in part / Communication partielle	5	7.	Abandoned by applicant / Abandon de la demande	
3.	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)		8.	Treated informally / Traitement non officiel	
4.	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)		тот	AL	9
5.	Transferred / Transmission				

Exemptions invoked / Exceptions invoquées						
S. Art. 13(1)(a)	S. Art 16(1)(a)		S. Art. 18(b)	3	S. Art. 21(1)(a)	3
(b)	(b)		(c)		(b)	2
(c)	(c)		(d)	3	(c)	1
(d)	(d)		S. Art. 19(1)	3	(d)	1
S. Art. 14	S. Art. 16(2)		S. Art. 20(1)(a)	2	S. Art.22	
S. 15(1) International rel. / Art. Relations interm.	S. Art. 16(3)		(b)	2	S. Art 23	1
Defence / Défense	S. Art. 17		(c)	2	S. Art. 24	1
Subversive activities / Activités subversives	S. Art. 18(a)	3	(d)	2	S. Art 26	2

IV Exclusions cited / Exclusions citées			
S. Art. 68(a)		S. Art. 69(1)(c)	
(b)		(d)	
(c)		(e)	1
S. Art. 69(1)(a)	1	(f)	
(b)	1	(g)	

Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	5
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	3
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	1
121 days or over / 121 jours ou plus	

VI	Extension Prorogati	ns / ions des délais	
		30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
	ching / erche	1	
Cons	ultation	2	
Third Tiers	party /		
тотл	AL	3	

VII	Translations Traduction	5/	
	ations requeste ctions demandé		
	anslations repared /	English to French / De l'anglais au français	
	aductions réparées	French to English / Du français à l'anglais	

VIII	Method of access / Méthode de consultation	7
Copies given / Copies de l'original		9
Examina Examen	ation / de l'original	
	and examination / et examen	

Net fees collected / Frais net perçus					
Application fees / Frais de la demande	15	Preparation / Préparation			
Reproduction		Computer processing / Traitement informatique			
Searching / Recherche		TOTAL			15
Fees waived <i>l</i> Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois		\$	
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		2	\$		10

Financial (all reasons Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 10 462.
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 2 411.
TOTAL	\$ 12 873
Person year utilization (all re Années-personnes utilisées	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	0.085

Over \$25.00 / De plus de 25 \$ TBS/SCT 350-62 (Rev. 1999/03)

Fees / Frais

